



Les organisations syndicales représentatives de l'Inserm, demande au Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, la reconnaissance des « années blanches » cumulées pendant la thèse et/ou le post-doctorat comme des années travaillées, notamment à l'étranger, qui impactent le calcul des annuités, et la reconstitution de carrière des chercheurs, des enseignants-chercheurs, et des ingénieurs.

Depuis le milieu des années 80, l'âge des recrutements qui était au plus proche de la thèse, quand ce n'était pas la même année que la soutenance de thèse, a dérivé rapidement pour s'en éloigner conduisant à des recrutements de plus en plus tardifs au-delà de l'âge de 30 ans.

Aujourd'hui ces personnes recrutées tardivement sont obligées de partir à la retraite à 67 ans alors qu'elles n'ont pas le nombre d'annuités nécessaires pour percevoir une pension décente.

Le cumul de ces années blanches pénalise énormément ces chercheurs dans le calcul de leur pension de retraite. Cette injustice est devenue encore plus sensible depuis la réforme des retraites, et accentue la disparité de traitement entre les personnels de la recherche. Elle touche encore davantage les femmes qui ont eu des enfants pendant cette période, ceux-ci n'étant pas comptabilisés.

La reconnaissance des années blanches comme des années travaillées a été accordée aux travailleurs ayant effectué des Travaux d'Utilité Collective (TUC) recrutés dans les années 1980 pour faire valoir aujourd'hui leurs droits à la retraite. De la même façon, il faut que cette reconnaissance soit accordée aux chercheurs, aux enseignants-chercheurs et aux ingénieurs.